



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 117 f) de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

1. Les articles 2, 3 et 4 du Statut du Corps commun d'inspection, présentés dans l'annexe de la résolution [31/192](#) de l'Assemblée générale, prévoient ce qui suit :

Article 2

1. Le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.
2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.
2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de Coordination (désormais Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

[...]



Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans [...].

2. Par sa résolution 61/238, l'Assemblée générale a décidé que, à partir du 1^{er} janvier 2008, lorsque son président devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut.

3. En outre, dans sa résolution 59/267, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissaient le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

4. Après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun, y compris les consultations avec la Présidente du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, la Présidente de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

5. Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des 11 membres suivants :

M. Gopinathan Achamkulangare (Inde)**** – Président

M. Jean Wesley Cazeau (Haïti)**** – Vice-Président

M^{me} Aïcha Afifi (Maroc)**

M^{me} Eileen Cronin (États-Unis d'Amérique)***

M. Petru Dumitriu (Roumanie)**

M. Jorge Flores Callejas (Honduras)***

M^{me} Keiko Kamioka (Japon)*

M. Jeremiah Kramer (Canada)**

M. Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)****

M^{me} Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie)****

M^{me} Gönke Roscher (Allemagne)**

* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

6. Le mandat de M^{me} Kamioka venant à expiration le 31 décembre 2019, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-treizième session, à nommer une personne pour pourvoir le siège devenu vacant.

7. Cette personne sera nommée pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020.